

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Arrondissement de Saint-Omer

Pas-de-Calais

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 NOVEMBRE 2018

CONSEIL MUNICIPAL

DU 29/11/2018

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2018.

FINANCES

- 1.Solde de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de l'Association des Familles – Année 2018
- 2.Demande de Subvention de la 958ème Section de Saint-Omer des Médaillés militaires.
- 3.Versement d'une subvention aux associations ayant participé à la Fête du Sport.
- 4.Soutien financier aux sinistrés de l'Aude.
- 5.Indemnité de Conseil alloué aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes ou établissements publics locaux.
- 6.Mutualisation – Avenants aux conventions de service commun : transport occasionnel des élèves et instruction des autorisations du droit du sol.
- 7.Versement d'une subvention complémentaire au CCAS

VIE SCOLAIRE

- 8.Signature d'une convention relative à l'accompagnement en groupe éducatif – Groupe Scolaire Long Jardin.

PERSONNEL COMMUNAL

- 9.Modification du Tableau des Emplois communaux
- 10.Recensement de la population – création d'emplois et rémunération des agents chargés de l'opération.

ADMINISTRATION GENERALE

- 11.Vente de logements locatifs par Habitat Hauts-de-France
- 12.Groupement de commandes : marché de Prestations Intellectuelles Assistance à Maitrise d'œuvre Voiries
- 13.Déroptions au repos dominical dans les établissements de commerce de détail.
- 14.Centre de Gestion du Pas De Calais : Convention d'accompagnement des collectivités à la protection de leurs données à caractère personnel
- 15.SMLA : arrêté de projet du SCOT – Avis de la commune
- 16.Rapports annuels des services publics délégués.
- 17.Publicité des décisions du Maire.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM s'est réuni à TATINGHEM, sous la présidence de Monsieur Bertrand PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 23 novembre 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23 novembre 2018.

Étaient présents : M. PETIT Bertrand, M. TILLIER Patrick, M. SANNIER Alexandre, Mme MÉRIAUX Marie, M. HOLLANDER Jean-Paul, Mme LEVRAY Dorothée, M. HAU Bernard, Mme LAMOTTE Marie-Agnès, Mme GODART Christelle, M. HILMOINE Michel, Mme LAGACHE Valérie (après le vote du procès-verbal), M. LEMARIÉ Jean, M. MALADRY Jean-Paul, M. GAUTRIN Frédéric, M. BÉE Jean-Claude, M. SANTRAIN Didier, Mme LEFEBVRE Sylviane, Mme CHAMPENOIS Frédérique, M. FERARE Hervé, Mme GRESSIER Cathy, M. YVART Éric, Mme MILON Sophie (à compter de la question 9), M. FOULON Franck, M. LHOMEL Didier, Mme BELPALME Sylvie, M. CAILLIAU Vincent, Mme GODIN Virginie, Mme MILBLED Virginie, M. CHILOUP Arnaud, M. DESFACHELLES Mathieu.

Excusés : M. HAU Dominique, Mme MILON Sophie (pour les 8 premières questions), Mme GRESSIER Séverine, Mme METEYER Marie-Claire, Mme DOS SANTOS ALVES Séverine, M. GRUSON Franck, Mme PETITPRE Claire, Mme BOULAINGHIER Lucile qui ont respectivement donné pouvoir à M. PETIT Bertrand, Monsieur Jean-Paul HOLLANDER, Mme LAGACHE Valérie, M. LHOMEL Didier, Mme GODIN Virginie, M. LEMARIE Jean, M. TILLIER Patrick et à Mme GODART Christelle.

Absents excusés : M. COURTIN Xavier et M. BIZET Georges.

Secrétaire de séance : Mme GODART Christelle.



La séance est ouverte à 19h00.

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour. Il est demandé au Conseil d'accepter l'inscription d'une question complémentaire « Signature des conventions PEdT et Charte Qualité Plan Mercredi » à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

Il est soumis à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018. En l'absence de toute remarque formulée, le procès-verbal est déclaré adopté en l'état.

FINANCES

D2018-11-75 : SOLDE DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE L'ASSOCIATION DES FAMILLES – ANNEE 2018

Rapporteur : Bertrand PETIT

L'association des familles a transmis le bilan de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement organisé pour la période de juillet-août 2018.

La participation de la commune dans les frais de fonctionnement du centre de loisirs pour les enfants de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM a été fixée, par délibération du 11 avril 2018, à :

-6 €uros la ½ journée

-11€ la journée complète avec repas ou la journée camping

-9€ la journée avec sortie

Pour 2018, le récapitulatif s'établit comme suit :

| Période | participation | Temps de présence juillet | Temps de présence août | Totalisation temps de présence | Coût |
|---|---------------|---------------------------|------------------------|--------------------------------|-------------------|
| demi-journée | 6,00 € | 469 | 67 | 536 | 3 216,00€ |
| journée avec repas | 11,00 € | 539 | 67 | 606 | 6 666,00€ |
| journée avec sortie | 9,00 € | 215 | 67 | 282 | 2 538,00€ |
| journée camping | 11,00 € | 253 | 0 | 253 | 2 783,00 € |
| TOTALISATION | | | | | 15 203,00 € |
| ACOMPTE DE SUBVENTION VERSEE LE 26 juin 2018 | | | | | 11 792,80€ |
| SOLDE DE SUBVENTION | | | | | 3 410,20 € |

Le 11 avril 2018, le Conseil Municipal a accordé un acompte de subvention d'un montant de 11 792,80€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement du solde de la subvention annuelle soit 3 410,20€ à l'association des familles.

Adopté à l'unanimité (Mme LAGACHE Valérie et M TILLIER Patrick ne prennent pas part au vote)

D2018-11-76 DEMANDE DE SUBVENTION DE LA 958EME SECTION DE SAINT-OMER DES MEDAILLES MILITAIRES.

Rapporteur : Patrick TILLIER

La 958^{ème} section de Saint Omer des Médailles militaires, qui participe aux différentes manifestations patriotiques, a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention permettant l'achat de gerbe ou plaque lors des décès de médaillés militaires mais participant également à l'acquisition des colis de fin d'année pour les veuves de médaillés militaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement d'une subvention de 100 € à l'association 958^{ème} de Saint-Omer des médaillés militaires.

Adopté à l'unanimité

D2018-11-77 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPE A LA FETE DU SPORT

Rapporteur : Frédéric GAUTRIN

La fête du sport, qui s'est déroulée du 21 au 23 septembre dernier, a été labellisée par le Ministère du Sport et va bénéficier d'une aide de 1800 € par le CNDS.

La réussite de cette manifestation repose en grande partie sur la participation des associations de la commune.

Lors de la Commission « Sport » du 11 septembre 2018, il a été proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations de la commune ayant participé à la fête du sport.

Ces associations sont :

L'Amicale et carabiniers de St Martin
Le Football Club de Tatinghem
Les Archers de St Martin
L'Amicale Laïque de Tatinghem
Tatinghem Arts Loisirs Culture
L'AOSM Football
Le Karaté Club de St Martin
Les écuries de St Martin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement d'une subvention de 100 € à chacune des 8 associations ayant participé à la fête du sport.

Adopté à l'unanimité

(Ne prennent pas part au vote les présidents et trésoriers d'association lorsqu'ils sont à ce titre intéressés à l'affaire.)

D2018-11-78 SOUTIEN FINANCIER AUX SINISTRES DE L'AUDE

Rapporteur : Patrick TILLIER

Suite aux intempéries qui ont touché le département de l'Aude le mois dernier, l'association des Maires de l'Aude et le département de l'Aude ont lancé un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier aux maires sinistrés.

Ces dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € au Département de l'Aude.

Adopté à l'unanimité

D2018-11-79 INDEMNITE DE CONSEIL

Rapporteur : Patrick TILLIER

Un arrêté en date du 16 décembre 1983, précise que :

« Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières. »

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Monsieur SANNIER s'interroge sur le montant de cette indemnité.

Les Services lui précisent qu'il s'agit d'une indemnité d'environ 500€ versée annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution à Monsieur Jean-Philippe BAUDRY d'une indemnité annuelle de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pendant toute la durée de sa gestion, et décide que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits de l'exercice 2018 et suivants à l'article 6225 : « Indemnités au comptable et aux régisseurs ».

Adopté à l'unanimité

D2018-11-80 MUTUALISATION AVENANTS AUX CONVENTIONS DE SERVICE COMMUN

Rapporteur : Patrick TILLIER

Conformément au schéma de mutualisation, la CAPSO développe des prestations en faveur des communes pour réaliser des économies d'échelle.

Concernant la commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem, les services communs pour lesquels une convention a été signée sont : le transport occasionnel des élèves des écoles primaires et l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Or pour optimiser l'intégration fiscale de la communauté, le montant de ces prestations ne sera plus facturé au moyen d'un titre mais directement facturé par le biais de l'attribution de compensation.

En effet, en répercutant le coût des services communs sur les attributions de compensation, le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) communautaire serait amélioré. Plus le CIF est élevé, plus la DGF perçue par l'intercommunalité sera valorisée.

Pour modifier les modalités de facturation, un avenant doit être signé.

Monsieur SANNIER s'interroge sur la signification « d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol ».

Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit du service instructeur de la CAPSO des permis de construire, déclaration de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification des modalités de facturation des prestations de service commun relatives au transport occasionnel des élèves des écoles primaires et à l'instruction du droit du sol et autorise la signature de deux avenants aux conventions de service commun relatives au transport occasionnel des élèves des écoles primaires et à l'instruction du droit du sol.

Adopté à l'unanimité

D2018-11-81 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS

Rapporteur : Patrick TILLIER

L'harmonisation indispensable des politiques sociales à l'échelle de la Commune Nouvelle, suite à la fusion au 1^{er} janvier 2016, nécessite un effort supplémentaire du budget de la commune au profit de celui du CCAS.

Il convient par ailleurs d'être en mesure de procéder en fin d'année au règlement des factures et échéances dans le respect du délai global de paiement imposé aux communes et aux établissements publics et d'éviter ainsi de reporter mécaniquement la charge de certaines dépenses sur le budget N+1.

Pour cela, il est souhaitable d'envisager le versement d'une subvention complémentaire de 10 000 euros au profit du CCAS.

La dépense sera supportée par les crédits inscrits au chapitre 65 autres charges de gestion courante du budget primitif 2018.

Monsieur LEMARIE précise que cette subvention permettra de régler les factures de fin d'année sur ce budget plutôt que sur le prochain. Il ajoute qu'il n'y a pas forcément plus de demandeurs mais les situations individuelles se dégradant, les montants des aides sont plus importants.

Il y a également désormais une avance de plusieurs mois avec le recours aux chèques alimentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 10 000€ au profit du CCAS et dit que cette dépense sera supportée par les crédits inscrits au chapitre 65 autres charges de gestion courant du budget primitif 2018.

Adopté à l'unanimité

VIE SCOLAIRE

D2018-11-82 SIGNATURE D'UNE CONVENTION EMAUTIS

Rapporteur : Marie MERIAUX

Le dispositif EMAUTIS accompagne des enfants, âgés de 2 à 20 ans, présentant un trouble du développement ou de l'autisme. Dans ce cadre, des professionnels interviennent entre autre lieu, à l'école pour des accompagnements individuels ou collectifs.

L'école du Long Jardin accueille des enfants accompagnés par ce dispositif. Afin de permettre la réalisation de ces ateliers au sein du groupe scolaire, une convention tripartite relative à l'accompagnement en groupe éducatif doit être signée entre le groupe scolaire du Long Jardin, le dispositif EMAUTIS et la mairie.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif fonctionne bien car il permet l'intégration de ces enfants en milieu ordinaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise en place du dispositif Emautis au sein du groupe scolaire du Long Jardin et autorise Le Maire à signer la convention tripartite relative à l'accompagnement en groupe éducatif.

Adopté à l'unanimité

D2018-11-83 SIGNATURE DES CONVENTIONS PEDT ET CHARTE QUALITE PLAN MERCREDI

Rapporteur : Marie MERIAUX

Lors du Conseil Municipal du 27 septembre dernier, l'assemblée délibérante a approuvé la poursuite de l'offre d'accueil périscolaire du mercredi matin pour l'année 2018-2019.

La Direction Départementale de la Cohésion sociale vient d'informer la commune que son projet avait été retenu pour obtenir le label Plan Mercredi.

Une convention relative à la mise en œuvre du PEdT et une convention relative à la Charte qualité Plan Mercredi doivent être signées et ce, pour une durée de 3 ans.

Il convient d'une part de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre du PEdT pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires de la commune à l'aide de la convention relative à la mise en place du PEdT.

D'autre part la convention charte qualité Plan Mercredi permet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan Mercredi.

Monsieur le Maire précise que l'utilité de ce service a été démontrée par le nombre d'enfants accueillis et les activités proposées.

Il ajoute que l'agrément obtenu est une belle reconnaissance de l'initiative et du système mis en place sur la commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem.

Monsieur SANNIER s'interroge sur les financements possibles grâce à cette labellisation.

Monsieur le Maire lui précise que cette reconnaissance permet au service d'être subventionné notamment par la Caisse d'allocations familiales.

Madame CHAMPENOIS s'enquiert du nombre d'enfants fréquentant le service.

Madame MERIAUX lui précise que 16 enfants maximum peuvent être accueillis mais qu'ils sont souvent moins car certains enfants ne participent pas toutes les semaines.

Madame MILON arrive avant le vote de la question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un Projet éducatif territorial et autorise le Maire à signer la convention relative à la charte qualité Plan Mercredi.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

D2018-11-84 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Rapporteur : Bertrand PETIT

Suite aux départs en retraite d'agents communaux, aux avancements de grade et aux demandes de modifications de filière de certains agents, il convient de mettre à jour le tableau des emplois communaux par :

D'une part la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 22 heures hebdomadaires

D'autre part, la suppression de :

-3 postes d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe à temps complet

-1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 25h

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 18h
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 20h.
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 22 heures et autorise la suppression de :

- trois postes d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 25h
- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- un poste d'adjoint technique à temps non complet de 18h
- un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 20h.
- un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet.

Adopté à l'unanimité

D2018-11-85 RECENSEMENT DE LA POPULATION: CREATION D'EMPLOIS ET REMUNERATIONS DES AGENTS CHARGES DE L'OPERATION.

Rapporteur : Bertrand PETIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
 Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
 Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2019, du 17 janvier au 16 février, les opérations de recensement de la population,
 Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal ; de créer 11 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement et de fixer leur rémunération,

Considérant que la commune, pour la réalisation des opérations de recensement, percevra une dotation forfaitaire de l'INSEE de 10833 euros,

Article 1 Désignation du coordonnateur communal

La commune désigne un agent de la collectivité comme coordonnateur communal. L'agent coordonnateur bénéficiera d'une indemnité brute de 1200 euros pour l'ensemble des missions qui lui incombent.

Article 2 Recrutement des agents recenseurs

Afin de procéder aux opérations de recensement, il convient de créer 11 postes d'agents vacataires qui correspondent à 11 districts à enquêter (1-2-9-15-16-17-18-19-20-21-22).

Article 3 Rémunération des agents recenseurs

La rémunération des agents recenseurs sera effectuée comme suit :

| | |
|---|---------|
| - Bordereau du district | 5.00 € |
| - Feuille de logement | 0.50 € |
| - Bulletin individuel | 1.00 € |
| - Dossier d'immeuble collectif | 0.50 € |
| - Rémunération complémentaire par séance de formation | 20.00 € |

Cette rémunération repose sur le barème de rémunération des agents recenseurs appliqué lors du précédent recensement par les deux communes déléguées.

La collectivité versera un forfait carburant de :

- 30 euros pour les agents recenseurs ayant à charge les districts 1 – 2 – 19 et 20 ;

Et, compte tenu des habitats plus diffus pour certains districts, de :

- 50 euros pour les agents recenseurs ayant à charge les districts 9 – 15 - 16 – 17 – 18 – 21 et 22.

Article 4 Inscription au budget

Les crédits nécessaires à la rémunération et à l'indemnisation de ces agents seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire rappelle l'importance du recensement notamment pour le calcul des dotations à la commune. Il faut donc que ce recensement soit réalisé avec précaution et justesse.

Suite à une question de Mme CHAMPENOIS sur la possibilité de remplir les informations directement en ligne, les Services lui précisent que chaque agent recenseur devra être en possession d'un téléphone portable afin que l'INSEE puisse lui adresser un message lorsque des habitants à recenser auront directement répondu au recensement en ligne.

Monsieur le Maire précise que Mme FOCKEU sera le coordonnateur communal du recensement, rôle qu'elle a déjà accompli par le passé sur la commune déléguée de Saint Martin au Laërt.

Madame MERIAUX s'interroge sur le recrutement des agents recenseurs.

Les Services lui précisent que 4 agents sont déjà identifiés.

Monsieur le Maire ajoute que les élus qui connaîtraient des personnes susceptibles d'effectuer ce travail peuvent en informer les Services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de procéder aux enquêtes de recensement qui auront lieu du 17 janvier au 16 février, crée les 11 emplois d'agents vacataires nécessaires à cette enquête et décide de rémunérer et indemniser les agents vacataires et le coordonnateur communal selon les modalités ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE :

D2018-11-86 VENTE DE LOGEMENTS LOCATIFS PAR HABITAT HAUTS DE FRANCE :

Rapporteur : Bertrand PETIT

La société Habitat Hauts-de-France a porté à la connaissance de la Commune son souhait de mettre en vente 23 logements locatifs situés Rue Lamartine ainsi que 21 logements locatifs situés Rue de Provence et du Poitou à Saint-Martin-Lez-Tatinghem.

La société Habitat Hauts-de-France précise que le locataire qui ne serait pas intéressé par l'acquisition du logement qu'il occupe, ne sera en aucun cas tenu de quitter ce dernier. La commercialisation des logements sera échelonnée sur plusieurs années.

La société Habitat Hauts de France sollicite l'accord de la collectivité sur le principe de la vente de ces logements.

Monsieur le Maire précise que certains locataires émettent le souhait d'acheter leur logement locatif.

En revanche les locataires qui ne souhaiteraient pas acquérir leur logement, pourraient rester locataire jusqu'au terme de leur bail.

Monsieur GAUTRIN ajoute que la question du taux de logements sociaux est traitée par la commission intercommunale du logement de la CAPSO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la mise en vente de ces logements.

Adopté à l'unanimité

D2018-11-87 GROUPEMENT DE COMMANDES : MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - ASSISTANCE LA MAÎTRISE D'OEUVRE – TRAVAUX DE VOIRIES.

Rapporteur : Bertrand PETIT

La ville de Saint-Omer doit relancer son marché de maîtrise pour les travaux de voirie et réseaux divers pour une application du contrat au 1er janvier 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif au groupement de commandes, qui permet de créer une offre optimale, de susciter des offres attractives, de centraliser les moyens de mise en œuvre de procédure, en vue de la passation du marché de prestation intellectuelle ;

Considérant la proposition d'adhérer à ce groupement de commande afin de mutualiser les moyens et l'accompagnement de cette procédure de marché ;

Il convient maintenant de formaliser les modalités de fonctionnement de ce groupement dans le cadre d'une convention constitutive (reprise en pièce jointe) ;

Pour l'essentiel, il est confié à la Ville de Saint-Omer la charge de mener la passation de marché et la procédure de marché public jusqu'à sa signature et sa notification. Ensuite chaque membre du groupement assurera son exécution, c'est-à-dire les demandes d'intervention de la maîtrise d'œuvre, la vérification de l'exécution de la prestation et le contrôle de la facturation accompagné de son paiement.

La ville de Saint-Omer est donc désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans la convention constitutive reprise en pièce jointe.

Une commission d'achat de la Ville de Saint-Omer sera chargée de l'attribution du marché. Bien entendu, l'ensemble des communes membres restent associées à toute la démarche.

La date effective de mise en œuvre est fixée au 1er janvier 2019, pour une durée maximum de 3 ans.

Pour la réalisation de cette prestation intellectuelle, il convient de lancer une procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire (articles 27 -78 – 79 et 80 du décret n° 2016.360 du 25 Mars 2016 et article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de s'associer à la ville de Saint-Omer qui pour ses travaux de voirie a recours à un maître d'œuvre. Cela permet de sécuriser juridiquement les dossiers d'appel d'offres car les services administratifs et techniques n'ont pas toujours l'expertise suffisante pour établir de telle procédure.

Cette démarche permet également de diminuer le coût de la prestation de maîtrise d'œuvre pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le partenariat avec la commune de Saint-Omer, par le biais d'un groupement de commandes qui serait constitué pour cette mission ; confie à la Ville de Saint-Omer la charge de mener la passation du marché et la procédure jusqu'à la signature et la notification du marché ; approuve la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de commandes ; accepte le principe et l'objet de la prestation du marché ; autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, notamment la convention et l'acte d'engagement relatif au marché public de prestation ; prévoit et inscrit les dépenses et les recettes au budget communal concernant les prestations propres aux besoins de la commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem ;

Adopté à l'unanimité

D2018-11-88 DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL.

Rapporteur : Bertrand PETIT

La loi Macron du 6 août 2015 est venue modifier le Code du travail et notamment l'article L3132-26 du Code du travail qui dispose désormais :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante... lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre... ».

La liste des dimanches sur laquelle portera la dérogation municipale pour l'année 2019 doit être fixée avant le 31 décembre de l'année en cours. Pour les commerces de détail alimentaire d'une superficie supérieure à 400m², les jours fériés travaillés durant l'année (à l'exception du 1er mai) sont déduits des dimanches désignés par le Maire dans la limite de trois. Aussi, le nombre maximal de dimanche pour cette catégorie de commerce ne peut dépasser 9.

Il est précisé que l'autorisation donnée par le Maire pour une dérogation au repos dominical des salariés, doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné. Le caractère de l'autorisation donnée est obligatoirement collectif et profite donc à la branche commerciale tout entière. L'autorisation ne peut être individualisée.

Dans le cas de demande individuelle de dérogation au repos dominical par une entreprise, celle-ci est adressée au maire par les services de l'Etat (DIRECCTE), l'avis de l'EPCI est consultatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les dérogations suivantes pour 2019.

Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire (CARREFOUR) de la commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

En priorité :

- Dimanche 1^{er} décembre 2019, Dimanche 8 décembre 2019, Dimanche 15 décembre 2019, Dimanche 22 décembre 2019, Dimanche 29 décembre 2019

Pour les 4 dimanches complémentaires :

- Dimanche 1^{er} septembre 2019, Dimanche 22 septembre 2019, Dimanche 29 septembre 2019, Dimanche 27 octobre 2019

Autre Commerce de détail en magasin non spécialisé (NOZ)

- Dimanche 13 janvier 2019, Dimanche 30 juin 2019, Dimanche 07 juillet 2019, Dimanche 14 juillet 2019, Dimanche 21 juillet 2019, Dimanche 28 juillet 2019, Dimanche 17 novembre 2019, Dimanche 24 novembre 2019, Dimanche 1^{er} décembre 2019, Dimanche 08 décembre 2019, Dimanche 15 décembre 2019, Dimanche 22 décembre 2019

Commerce des Services de l'Automobile (NORAUTO)

- Dimanche 22 décembre 2019, Dimanche 29 décembre 2019

Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé (GEMO)

- Dimanche 13 janvier 2019, Dimanche 30 juin 2019, Dimanche 08 décembre 2019, Dimanche 15 décembre 2019, Dimanche 22 décembre 2019

**Adopté à l'unanimité moins 9 absentions
(Marie-Agnès LAMOTTE, Valérie LAGACHE, Séverine GRESSIER,
Sylvie BELPALME, Cathy GRESSIER, Sophie MILON,
Virginie MILBLED, Jean-Paul MALADRY et Dorothée LEVRAY.)**

**D2018-11-89 CENTRE DE GESTION DU PAS DE CALAIS : CONVENTION
D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES A LA PROTECTION DE LEURS DONNEES
A CARACTERE PERSONNEL.**

Rapporteur : Bertrand PETIT

Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG62 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 11 juillet 2018.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un travail conséquent, que les services ne sont pas en mesure de réaliser. Il s'agit de protéger l'ensemble des données nominatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes afférents à ce projet.

Adopté à l'unanimité

D2018-11-90 : SMLA : ARRETE DE PROJET DU SCOT – AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Bertrand PETIT

Par délibération en date du 19 février 2014, le Comité syndical du SMLA a prescrit la révision du SCOT du Pays de Saint-Omer. Cette procédure revêt trois objectifs majeurs :

- actualisation des objectifs du projet de territoire, notamment dans les domaines mis en exergue par l'analyse des résultats de l'application du Schéma menée en 2014,
- la mise en conformité du document avec les objectifs de la loi portant engagement national pour l'environnement,
- l'intégration des changements de périmètres ayant eu lieu depuis 2014. En effet, au 1^{er} janvier 2014, le périmètre du SMLA, structure juridique porteuse du SCOT, a été élargi par l'extension de la CASO et de la CCPL ainsi que par l'adhésion de la Communauté de communes du Canton de Fruges. Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2017, la CAPSO a été créée par la fusion des Communautés de communes du Pays de Lumbres, de la Morinie, du Canton d'Aire et du canton de Fauquembergues, et au 31/03/2017 la Communauté de Communes du Canton de Fruges s'est retirée du périmètre du SMLA.

Afin d'associer l'ensemble des intercommunalités, communes et partenaires du territoire, la révision du SCOT a fait l'objet d'un important processus de concertation au sein d'ateliers spécifiques menés tout au long de la démarche :

- 5 ateliers thématiques en phase de diagnostic,
- sur la base de ces échanges, la synthèse du diagnostic et les enjeux relevés pour l'aménagement et le développement durables de l'audomarois ont été présentés à l'ensemble des maires lors d'une réunion de synthèse organisée le 15 juin 2016,
- 4 ateliers – débats sur la définition du PADD,
- 5 ateliers de concertation en phase d'écriture du DOO,
- une réunion de présentation, à destination des Maires et EPCI du territoire, organisée le 5 septembre 2018.

Le comité syndical du SMLA a arrêté le projet de SCOT et tiré le bilan de la concertation préalable par délibération en date du 13 septembre 2018.

En application de l'article L143-20 du code de l'urbanisme, le SMLA a notifié à la commune le dossier définitif du projet de SCOT arrêté pour avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de SCOT.

Adopté à l'unanimité

D2018-11-91 : RAPPORTS ANNUELS DES SERVICES PUBLICS DELEGUES.

Rapporteur : Bertrand PETIT

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriale, le Conseil communautaire a approuvé les différents comptes rendus annuels techniques et financiers.

Ces rapports doivent être présentés aux Conseils Municipaux ayant transféré la compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, puis mis à la disposition du public sur place à la mairie, dans les 15 jours qui suivent la présentation devant le Conseil Municipal en application de l'article L 1411-13 du CGCT. Le public est avisé de cette mise à disposition par voie d'affiches.

Il est demandé au Conseil de prendre acte des informations des différents rapports.

Il est précisé que ces rapports sont consultables au siège de la CAPSO ou directement sur Internet.

Monsieur FOULON s'interroge sur la catégorie de taxation de la commune quant aux ordures ménagères qui est la même que LONGUENESSE

Monsieur le Maire et Monsieur SANNIER lui précisent que la catégorie est fixée par rapport au niveau de service rendu qui doit être similaire à celui de la commune de LONGUENESSE.

Les Services précisent qu'une réflexion est en cours à la CAPSO concernant cette taxation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte-rendu technique et financier afférent à l'exploitation au titre de l'année 2017 :

- Rapport annuel d'activité du service d'assainissement urbain
- Rapport annuel d'activité sur service d'eau urbain
- Rapport annuel d'activité du service d'assainissement non collectif
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers

Le Conseil Municipal, prend acte sans observation du compte-rendu technique et financier afférent à :

- Rapport annuel d'activité du service d'assainissement urbain
- Rapport annuel d'activité sur service d'eau urbain
- Rapport annuel d'activité du service d'assainissement non collectif
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers

Néant

D2018-11-92 : PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Bertrand PETIT

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Janvier 2016,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

CONTRAT ENTRETIEN MAINTENANCE PORTES AUTOMATIQUES MAISON DES ASSOCIATIONS RUE DU RIVAGE.

Renouvellement du contrat relatif à l'entretien des portes automatiques de la maison des Associations et de La Mairie Place Cotillon Belin pour 1 an reconductible chaque année à terme échu pour un montant de 791.13 TTC.

REPLACEMENT MENUISERIES EXTERIEURES MAIRIE DELEGUEE DE ST MARTIN AU LAERT ET DES GROUPES SCOLAIRES CHEMIN VERT ET LONG JARDIN COMMUNE NOUVELLE DE ST MARTIN LEZ TATINGHEM

Signature d'un marché en procédure adaptée en date du 11 mai 2018 avec la SAS DELBARRE à VERMELLES (62) pour un montant de 206 638,77euros TTC.

VERIFICATION PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNE DELEGUEE DE TATINGHEM

Signature d'un avenant au contrat initial avec la société de contrôle APAVE dans le cadre de l'évolution de la réglementation et suite à la modification des articles R.322-190 à R.322626 du code du sport par le décret n°2016 -481 du 16 avril 2016.

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Signature de la prolongation du contrat de prestation de service de nettoyage avec la Société BRONDEL pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} septembre 2018.

CESSION DE VEHICULES ET RADIATION DE L'INVENTAIRE.

Dans le cadre de la rotation nécessaire du parc des véhicules des services techniques il a été procédé à la cession et à la radiation de l'inventaire des véhicules suivants :

Renault express IMMATRICULE 2896 SC 62
PEUGEOT PARTNER IMMATRICULE 8069WN62
Tracteur SAM IMMATRICULE 5520 TS 62

CESSION A TITRE ONEREUX DE VEHICULES FRIGORIFIQUES

Dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau véhicule frigorifique il a été décidé de la cession aux Ets MAT TP 59 des anciens véhicules immatriculé BH 355 ZH et 2387 SB 62 pour un montant global de 2000€. Cette décision permet l'encaissement des chèques émis par la société.

Ces véhicules feront l'objet d'une radiation de l'inventaire communale.

CONTRATS DE LOCATION ET DE CREDIT BAIL MAINTENANCE VEHICULE

Signature de 5 contrats de crédits bail avec la société DIAC dans le cadre d'une rotation adéquate du parc des véhicules dédiés aux services techniques municipaux et de la police municipale suivant détail :

2 contrats de 60 loyers de 183.09€ et 219.70€

3 contrats de 48 loyers de 423.48€ et 331.79€.

1 contrat de location de 60 loyers de 540€ établi avec les Ets Fraikain dans le cadre de la location d'un véhicule frigorifique.

CONTRATS D'ASSURANCE DES VEHICULES

Signature de 5 contrats d'assurance dans le cadre de la location par crédit-bail des cinq nouveaux véhicules avec la Compagnie d'assurance MMA assurant le parc automobile de la commune.

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL TERRITORIAL

Reconduction pour une période d'un an au 1^{er} janvier 2019 du contrat relatif à l'assurance statutaire du personnel territorial avec les compagnies d'assurance QUATREM SOFAXIS gestionnaires du contrat.

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES FEUX DE SIGNALISATION.

Signature d'un marché en procédure adaptée en date du 6 septembre 2018
Comportant une tranche ferme et 7 tranches conditionnelles, pour un montant total de 1 842 835 .32€ TTC avec la société SNEF de DUNKERQUE.

PROGRAMME TRAVAUX DE VOIRIE 2018 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Dans le cadre de la programmation des travaux de voirie 2018 signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'ingénierie INGEO à Blendecques
Pour un montant de 15 480€ TTC.

CONTRAT DE MAINTENANCE TELEPHONIQUE

Signature dans le cadre de la fourniture et pose d'un nouveau standard téléphonique en mairie Place Cotillon Belin d'un contrat de maintenance en date du 19 novembre 2018 avec la Société freecom' services agence Nord rue du Noir Cornet à Saint Martin Lez Tatinghem pour un montant annuel de 960€ TTC.

VENTES REALISEES SUR LES CIMETIERES DE LA MAIRIE DELEGUEE DE ST-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Le 23 septembre 2018 vente d'une concession à perpétuité au nom de GUIDO MASSA Cieta avec sarcophage 2 places pour un montant de 1 410€

Le 16 octobre, vente d'une case au colombarium (trentenaire) au nom de VANBOSSSEL WATELLE avec porte de colombarium pour un montant de 850€.

Le 22 octobre 2018 vente d'une concession à perpétuité au nom de LAVIEU BOUS avec sarcophage 2 places pour un montant de 1 410€

Le 30 octobre 2018 vente d'une concession à perpétuité au nom de HERNOUT PENET Véronique avec sarcophage 2 places pour un montant de 1 410€

Le 13 novembre, vente d'une concession à perpétuité au nom de ANDRE VASSEUR avec sarcophage 2 places pour un montant de 1 410€.

Le Conseil Municipal prend acte des informations.

| |
|--|
| <p>L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 20h10</p> |
|--|

